

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2023-094

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 avril 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT,
conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Anne MILLET donne pouvoir à Marie-Hélène COING,
Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Céline VALETTE et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1.1 – Créations et suppressions de postes

OBJET : Création d'un emploi permanent

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique

VU la délibération n°2023-051 du 27 février 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service de Police Municipale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de Policier municipal à temps complet à compter du 1er juin 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Sécurité, au grade de Gardien-Brigadier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer un poste de Gardien-Brigadier de police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour afin de prendre en compte cette modification,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

